



MINISTÈRE  
DES SPORTS  
ET DES JEUX OLYMPIQUES  
ET PARALYMPIQUES

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# L'APPRENTISSAGE

DANS LES MÉTIERS DU SPORT  
ET DE L'ANIMATION



L'apprentissage constitue une voie d'accès aux diplômes du sport et de l'animation qui remporte un véritable succès.

Encourager l'emploi des jeunes est plus que jamais nécessaire.

L'apprentissage est une priorité nationale. Le président de la République a fixé pour objectif de passer « le cap du million d'apprentis » d'ici la fin du quinquennat.

Pour accompagner le développement de l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation, le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques propose des outils d'information à destination des jeunes et des employeurs. Nous vous remercions de bien vouloir déployer ces outils sur l'ensemble de vos supports et les relayer auprès de vos interlocuteurs.

Vous pouvez retrouver notre campagne et l'ensemble des outils sur notre site internet via : <https://www.sports.gouv.fr/kit-de-com-apprentissage-1898>

Dans la rubrique « Kit de com apprentissage » sur le site internet du ministère, vous pouvez télécharger :

- **L'ensemble des brochures et infographies à destination des apprentis et employeurs sous format ZIP.**
- **L'ensemble des vidéos (interviews et vidéos d'animation) en cliquant sur le logo VIMEO en bas à droite du lecteur, puis sur le bouton « télécharger » sous chacune des vidéos.**
  - **Motion vidéo dédiée aux apprentis**
  - **Motion vidéo dédiée aux employeurs**
  - **Interviews de Agnès Scouarnec** – Directrice d'un centre aquatique « Employeur d'apprentis en BPJEPS AAN »
  - **Interviews de Samuel** – Apprenti sur une formation BPJEPS Loisirs Tous Publics
  - **Interviews de Louica** – Apprenti en formation BPJEPS Activités Aquatiques et de la Natation
  - **Interviews de Serge Hamon** – Directeur de sham spectacles, « Employeur d'apprentis du CFA ARFA »
  - **Interviews de Amadou Ba** – en formation CPJEPS au CFA ARFA
  - **Livret de présentation de l'APPRENTISSAGE à destination des apprentis :** <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/guide-destination-des-candidats-l-apprentissage-3454.pdf>
  - **Livret de présentation de l'APPRENTISSAGE à destination des employeurs :** <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/guide-destination-des-employeurs-apprentissage-3457.pdf>
  - **Fiche-synthèse de l'APPRENTISSAGE à destination des apprentis:** <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/fiche-destination-des-candidats-l-apprentissage-3463.pdf>
  - **Fiche-synthèse de l'APPRENTISSAGE à destination des employeurs :** <https://www.sports.gouv.fr/sites/default/files/2023-04/fiche-destination-des-employeurs-apprentissage--3466.pdf>

Depuis l'entrée en vigueur d'un certain nombre de dispositions prévues par la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel du 5 septembre 2018 qui ont entraîné une profonde transformation de l'alternance et de l'apprentissage, a enregistré une progression exceptionnelle. En 2022, le nombre d'apprentis a atteint en France un niveau record, avec 980 000 apprentis enregistrés sur l'année et un nombre d'entrées en contrat d'apprentissage supérieur à 837 000 contrats **(+ 14 % sur un an)**.

Dans les métiers de l'animation et du sport, la progression du nombre de nouveaux contrats signés est restée très forte, soit **27 % de plus qu'un an auparavant et près de 8 fois plus qu'en 2015**.

En 2022, l'apprentissage a atteint un niveau record dans nos secteurs avec près de 13 000 nouveaux contrats d'apprentissage enregistrés sur un diplôme d'État professionnel des secteurs de l'animation ou du sport et près de 24 800 individus justifiant du statut d'apprenti au cours de l'année.

Le prolongement jusqu'au 31 décembre 2023, de l'aide exceptionnelle aux employeurs pour les contrats d'apprentissage et de professionnalisation et la possibilité pour les collectivités territoriales d'obtenir une prise en charge à 100 % des frais de formation des apprentis employés dans la limite du montant maximal défini par le CNFPT depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, devraient permettre d'accompagner la poursuite du développement de l'apprentissage dans les métiers du sport et de l'animation.

L'apprentissage repose sur le principe de l'alternance. Il permet d'acquérir des compétences professionnelles nécessaires à l'exercice d'un métier dans un centre de formation d'apprentis (CFA) et dans l'entreprise de l'employeur avec lequel l'apprenti signe un contrat.

Le contrat d'apprentissage est un contrat de travail particulier de droit privé conclu entre un employeur et un salarié pour une durée limitée (CDD) ou indéterminée (CDI).

Son objectif est de permettre de suivre une formation générale, théorique et pratique, en vue d'acquérir une qualification professionnelle sanctionnée par un diplôme ou un titre professionnel enregistré au registre national des certifications professionnelles (RNCP).

Un maître d'apprentissage est chargé de guider l'apprenti dans l'entreprise pour l'acquisition de compétences nécessaires à l'obtention du diplôme préparé, en liaison avec le CFA.

La structuration des diplômes professionnels dans le champ de l'animation et du sport, basée sur l'alternance est favorable au développement de l'apprentissage, d'autant plus que l'insertion professionnelle des apprentis y est bonne. Tous les titres et diplômes professionnels des filières de l'animation et du sport inscrits au RNCP, du niveau 3 au niveau 6, sont accessibles à l'apprentissage.

## CONTACT

MICHAEL LABORDE : [michael.laborde@sports.gouv.fr](mailto:michael.laborde@sports.gouv.fr)